

# **E 7164**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 14 mars 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 14 mars 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Elena SIVITANIDOU, membre suppléant chypriote, en remplacement de Mme Eleni KALAVA, membre démissionnaire..

7288/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 mars 2012 (08.03)  
(OR. en)**

**7288/12**

**SOC 171**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

---

au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / Conseil

---

n° doc. préc.: 6045/12 SOC 86

---

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

- Nomination de M<sup>me</sup> Elena SIVITANIDOU, membre suppléant chypriote, en remplacement de M<sup>me</sup> Eleni KALAVA, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Eleni KALAVA, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Chypre).
  
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement chypriote a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012:

M<sup>me</sup> Elena SIVITANIDOU  
Ministry of Labour and Social Insurance  
Department of labour  
Senior Labour Officer  
9, Klementos street  
CY-1480 NICOSIA  
Tel.: + 357 22400844  
Fax : + 357 22400932

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 octobre 2010<sup>2</sup> et du 21 mars 2011<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Eleni KALAVA.
- (3) Le gouvernement chypriote a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 294 du 29.10.2010, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 6.

Article premier

M<sup>me</sup> Elena SIVITANIDOU est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Eleni KALAVA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président